



Année scolaire 2026/2027

Date limite d'inscription : le 22 juin 2026 inclus

Le dossier complet doit être déposé dans la boîte aux lettres de la cantine au portail de l'école maternelle ou transmis par mail à l'adresse : cantine@frans.fr

Liste des documents à transmettre

Dossier téléchargeable sur www.frans.fr dans « nos enfants » « cantine »

- Le présent formulaire d'inscription complété et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un relevé d'identité bancaire et une autorisation de prélèvement (SEPA) complétée et signée, dans le cas d'une première inscription au restaurant scolaire de Frans ou en cas de changement de RIB
- Le bulletin d'acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire complété et signé
- La charte du savoir vivre et du respect mutuel signée
- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : obligatoire en cas d'allergies et/ou d'intolérances alimentaires. L'inscription ne pourra être prise en compte sans ce document.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE DE FRANS

Sans porc Sans viande

| RESPONSABLE 1 | RESPONSABLE 2 |
|--|--|
| Civilité : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur | Civilité : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur |
| Nom/Prénom : | Nom/Prénom : |
| Qualité : (mère, père, beau-père, belle-mère, autre) : | Qualité : (mère, père, beau-père, belle-mère, autre) : |
| Adresse : | Adresse : |
| CP, Ville : | CP, Ville : |
| Téléphone fixe : | Téléphone fixe : |
| Téléphone portable : | Téléphone portable : |
| Adresse mail en MAJUSCULE : | Adresse mail en MAJUSCULE : |

Renseignements concernant le(s) enfant(s) inscrits :

| NOM et PRENOM | DATE DE NAISSANCE | CLASSE RENTREE 2026 |
|---------------|-------------------|---------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Jours de présence au restaurant scolaire : |
|--|
| <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi |

Observations particulières (allergies alimentaires, régime spécial à indiquer ci-après) :

Joindre obligatoirement la copie du PAI + certificat médical pour toute disposition particulière

.....

Personnes à contacter en cas d'urgence :

| NOM et PRENOM | N° téléphone fixe | N° téléphone portable |
|---------------|-------------------|-----------------------|
| | | |
| | | |

Personnes autorisées à venir chercher les enfants :

| NOM et PRENOM | LIEN AVEC LA FAMILLE | N° téléphone portable |
|---------------|----------------------|-----------------------|
| | | |
| | | |

Pour les enfants **en élémentaire** (attention ne tient pas lieu d'inscription) :

Souhait d'inscrire mon enfant à la sophrologie pendant le temps méridien : oui

Prénom(s) de l'enfant/des enfants :

Date :

Signature des parents :

Article I : Jours de fonctionnement

La cantine fonctionne tous les jours de classe pendant la pause méridienne.

La fermeture n'est prévue que dans des cas exceptionnels. Les familles en sont avisées dès que possible.

Les jours de grève des enseignants, la cantine est assurée, le repas est dû, mais les familles conservent la possibilité de se désinscrire au minimum 2 jours ouvrés à l'avance.

Article II : Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire fourni aux élèves des écoles maternelle et primaire constitue un service public administratif.

Ce service géré par la commune n'est pas obligatoire.

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Frans.

Le restaurant scolaire a pour vocation d'accueillir les enfants fréquentant l'école toute la journée.

Article III : Inscription et annulation

Le service de cantine repose sur le principe de l'inscription systématique **pour l'année scolaire entière, et tous les jours scolaires**, via le site www.ropach.com/cantine. Pour tout dossier incomplet l'inscription de l'enfant ne sera pas validée.

Les annulations s'effectuant ultérieurement par les parents en cas de nécessité au cours de l'année.

Toute annulation de repas doit se faire au minimum 2 jours ouvrés à l'avance avant 11 heures (soit au plus tard le jeudi 11 heures pour le lundi suivant, le mardi 11 heures pour le jeudi suivant, etc...)

Le non-respect de ces délais entraînera une majoration du prix du repas.

Tout ajout ou annulation de repas doit être également notifié à l'enseignant(e) par l'intermédiaire du cahier de liaison ou tout autre moyen de communication. Cependant si un enfant n'est pas inscrit à la cantine et se retrouve seul à l'extérieur pendant le temps de la pause méridienne les agents de la cantine en informent immédiatement les responsables légaux afin qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite. La Commune n'assurera aucun repas dans un tel cas (application du principe de précaution dans l'éventualité d'allergies non connues).

Raison médicale : Toute annulation doit être signalée avant 9 heures. Un justificatif médical sera demandé pour pouvoir bénéficier d'un remboursement partiel (application du tarif minimum : 2 €).

Absence imprévue de l'enseignant(e) : elle n'entraîne pas automatiquement l'annulation du repas, si l'enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire durant cette absence.

- Si Les parents préviennent avant 9 heures le repas est facturé 2€
- Si les parents ne préviennent pas avant 9h, le repas sera facturé au tarif normal

En cas de sortie scolaire, il est de **la responsabilité des parents de désinscrire leur(s) enfant(s) dans les délais minimums précisés ci-avant.**

Si une famille est dans l'impossibilité d'accéder au site www.ropach.com, les inscriptions/annulations pourront se faire :

- par courriel à l'adresse suivante : cantine@frans.fr ;
- par courrier déposé dans la boîte aux lettres réservée à la cantine (école maternelle) en précisant le/les noms, prénoms et classes des enfants et le/les jours concernés. Un délai de jours ouvrés supplémentaires est alors à prendre en compte en plus du délai de carence (3 jours) ;
- par téléphone au 04 74 67 77 26 (répondeur en cas d'absence).

Les familles s'engagent à tenir à jour les informations les concernant (changement d'adresse ou de numéro de téléphone...) sur le site www.ropach.com et à signaler à la mairie, sans délai, tout changement de compte bancaire (fournir le nouveau relevé d'identité bancaire à cantine@frans.fr)

Article IV : Tarifs des repas

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal publiée sur le site de la mairie.

Pour les enfants souffrant d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s) qui apporteront leur repas, un forfait par jour s'applique, couvrant les frais d'encadrement.

La facturation des repas se fait chaque fin de mois pour le mois échu.

Le règlement est effectué :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque libellé à l'ordre du trésor public
- Par carte bancaire sur internet (www.payfip.gouv.fr)

En cas de non-paiement :

- le Trésorier Payeur est chargé de relancer et de recueillir par tout moyen à sa convenance le montant de la dette
- L'exclusion de l'enfant pourra être envisagée
- Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise, si toutes les factures de l'année scolaire en cours ne sont pas soldées

Article V : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et repas particuliers – traitements médicaux

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments et l'automédication n'est pas autorisée.

Il est demandé aux parents de donner les traitements médicaux hors du cadre scolaire.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour les enfants souffrant d'une pathologie chronique, d'allergie ou intolérance alimentaire, leur inscription au restaurant scolaire nécessite **obligatoirement** la production d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). **Sans le PAI, l'accès à la cantine sera refusé aux enfants concernés.**

Ces élèves seront accueillis au restaurant scolaire à condition que leur repas soit fourni par leur famille et remis entre 7h30 et 8h30 au restaurant scolaire auprès du personnel communal.

Le repas doit être conditionné dans une boîte hermétique compatible pour un réchauffage au four micro-ondes ou en étuve.

Cette boîte devra être identifiée avec les nom et prénom de l'enfant **ainsi que sa classe** et placée dans un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid.

Le repas sera ensuite placé dans un réfrigérateur jusqu'à son service.

A noter : aucun menu spécial ou particulier, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être demandé. La seule dérogation admise, à condition que les parents aient notifié ce choix à l'inscription, est un repas sans viande ou sans porc. Un apport en protéines sera proposé à l'enfant.

Article VI : Règles de vie et sanctions

VI.1 Règles de vie

Le temps du repas doit être un moment de plaisir, alliant éducation alimentaire, discipline et respect de l'autre.

Prendre son repas dans le calme est un droit pour tous les enfants qui ne peut être respecté que si chaque enfant remplit son devoir d'être calme et poli avec le personnel communal et ses camarades.

Les enfants et leurs parents signeront la **charte du savoir vivre et du respect mutuel** qui rappelle quelques règles ou consignes élémentaires faciles à appliquer, pour que le temps de cantine soit le plus agréable possible.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel communal en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe « sanctions ».

VI.2 Sanctions

Des sanctions pourront être adoptées par le personnel communal pour des problèmes mineurs d'indiscipline.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants pendant le temps cantine. Les sanctions seront définies en fonction de la gravité de l'incident.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé au restaurant scolaire. Le service de cantine n'ayant pas de caractère obligatoire, la commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

En cas d'indiscipline, le personnel sera autorisé à prendre toute décision permettant de maintenir le bon déroulement du service, à proposer des solutions éducatives et, si besoin, à appliquer les sanctions suivantes :

Trois degrés de sanction sont définis :

Degré 1 : à titre d'exemple

- 1.a : je suis trop bruyant
- 1.b : je me lève de table sans demander la permission
- 1.c : je me chamaille avec mes camarades
- 1.d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

Sanction degré 1 :

- ✓ Notification par mail aux parents
- ✓ Si récidive la sanction de degré 2 sera appliquée

Degré 2 : à titre d'exemple

- 2. a : je joue avec la nourriture
- 2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je refuse d'obéir, je suis insolent, je fais des remarques déplacées ou agressives
- 2. c : je ne respecte pas mes camarades

Sanction degré 2 :

- ✓ Au 1^{er} incident : notification par mail et courrier recommandé avec AR aux parents prévenant de l'exclusion temporaire de 2 jours de la cantine
- ✓ Si récidive : exclusion définitive de la cantine

Degré 3 : à titre d'exemple

- 3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte (provocations, insultes...)
- 3. b : violence physique ou verbale envers mes camarades (provocations, insultes...)

Sanction degré 3 :

- ✓ Au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours de la cantine. Notification par mail suivie de l'envoi d'un courrier recommandé avec AR aux parents prévenant de l'exclusion temporaire de la cantine
- ✓ Si récidive : exclusion définitive de la cantine

Les sanctions générales, humiliantes, dangereuses pour la santé de l'enfant, ou toutes maltraitances physiques sont interdites.

Toute contestation devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

En cas d'exclusion la commune se décharge de toute responsabilité de garde ce jour-là.

À tout moment, les parents peuvent être reçus par le Maire ou son représentant, sur simple demande.

Article VII : Sécurité

En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera les premiers soins.

En fonction de la gravité de l'accident, les secours seront contactés ainsi que les parents, le secrétariat de mairie et la direction de l'école.

Si l'enfant victime d'un accident bénin continue de se plaindre à l'issue du temps cantine, les parents seront informés par la direction de l'école, le cas échéant par le secrétariat de mairie.

A titre exceptionnel l'enfant pourra être récupéré par un adulte (parent ou personne autorisée) ; dans ce cas une pièce d'identité devra être impérativement présentée.

Article VIII : Assurance

Le temps de cantine étant une activité extra-scolaire, **un justificatif d'assurance responsabilité civile et individuelle doit être obligatoirement fourni au moment de l'inscription.**

Celui-ci est obligatoire pour chaque enfant qu'il soit utilisateur occasionnel ou régulier du restaurant scolaire.

Article IX : Informations – renseignements :

Le Maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

Article X : Respect du présent règlement

Le présent règlement intérieur, applicable au 1^{er} septembre 2024, doit être préalablement accepté et signé pour l'accueil de l'enfant. Ce document doit être conservé par le ou les signataires.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Restaurant scolaire : 04 74 67 77 26

cantine@frans.fr

Mairie de Frans : 04 74 60 95 81

mairiedefrans@frans.fr

BULLETIN D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

A retourner daté et signé (inutile de nous renvoyer le règlement intérieur)

RESPONSABLE 1 :

Nom : _____ Prénom : _____

Je soussigné(e) _____, certifie avoir lu le présent règlement et en accepte les termes pour le ou les enfants inscrits au titre de l'année scolaire.

Date :

Signature :

RESPONSABLE 2 :

Nom : _____ Prénom : _____

Je soussigné(e) _____, certifie avoir lu le présent règlement et en accepte les termes pour le ou les enfants inscrits au titre de l'année scolaire.

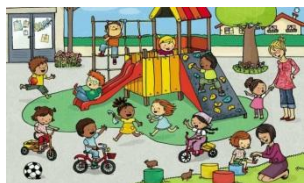
Date :

Signature :

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

RESTAURANT SCOLAIRE DE FRANS

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant scolaire, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.



Dans la cour de récréation

- * Je joue sans brutalité
- * Je respecte les zones délimitées pour jouer
- * Je respecte les consignes de sécurité données par les adultes



Avant le repas

- * Je vais aux toilettes sans courir
- * Je me lave les mains
- * Je me mets en rang en silence quand on me le demande



Pendant le trajet entre la cour et le restaurant scolaire

- * Je ne quitte pas le rang
- * Je ne bouscule pas mes camarades
- * Je respecte les consignes de sécurité données par les adultes



Pendant le temps du repas

- * Je m'installe sans courir et en silence à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture
- * Je me tiens correctement à table
- * Je goûte à tout
- * Je ne joue pas avec la nourriture
- * Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- * Je respecte le personnel de service et mes camarades
- * Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



EN PERMANENCE

- * Je respecte le personnel de service et mes camarades
- * J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Date :

Signature enfant(s) et parents :